

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 44317 A1** (51) Cl. internationale : **A47G 33/00; G06M 1/00; G06M 1/00**
- (43) Date de publication : **30.06.2020**

-
- (21) N° Dépôt : **44317**
- (22) Date de Dépôt : **20.12.2018**
- (71) Demandeur(s) : **Université internationale de Rabat, PARC TECNOPOLIS RABAT-SHORE CAMPUS UNIVERSITAIRE UIR ROCADE RABAT-SALE 11100 (MA)**
- (72) Inventeur(s) : **Benabdellah Abdellatif ; GHANAMEH Fathi ; Bouchaib Abdelaziz**
- (74) Mandataire : **MOHSINE BOUYA**

-
- (54) Titre : **Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat**
- (57) Abrégé : L'invention concerne un tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat caractérisé en ce qu'il contient un afficheur circulaire ayant 8 graduations avec une aiguille d'indication. L'aiguille est liée à un disque d'engrenage assemblé avec un bras circulaire qui est commandé par une pédale via un bras.

Abrégé :

L'invention concerne un tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat caractérisé en ce qu'il contient un afficheur circulaire ayant 8 graduations avec une aiguille d'indication. L'aiguille est liée à un disque d'engrenage assemblé avec un bras circulaire qui est commandé par une pédale via un bras.

Description :

Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat

Domaine Technique :

[001] La présente invention concerne les dispositifs facilitant la prière chez les musulmans.

Technique antérieure :

[002] L'islam est une religion en forte croissance dans le monde, le nombre de musulmans dépasse 1,5 milliards. Parmi les cinq piliers de l'islam, il y a les cinq prières quotidiennes qui se déroulent à des moments définis. Les cinq prières sont appelées Fajr, Dhuhr, Asr, Maghrib et Isha. Elles se déroulent avec un nombre précis de rakaat ; (Fajr – 2; Dhuhr – 4; Asr – 4 ; Maghrib – 3 ; et Isha – 4).

[003] L'oubli dans la prière est très courant ces jours-ci, et surtout quand il s'agit des personnes âgées ; Si le pratiquant se rappelle de l'oubli ou de l'erreur, après l'écoulement d'un temps important, sa prière est annulée. S'il s'agit d'une petite durée, alors il faut reprendre sa prière à partir du moment où l'oubli, l'erreur ou le doute, a été commis.

Exposé de l'invention :

[004] Pour pallier à ce problème d'oubli, nous proposons une invention permettant de compter le nombre de Rakaat, une Rakaa est comptabilisée après deux prosternations.

[005] Le compteur est caractérisé par un système purement mécanique, fixé sur le tapis de la prière ; ou portable peut être posé sur les tapis fixé dans les mosquées, ce système est basé sur le principe de transformation de la pression exercée par la main lors de chaque prosternation, en 1/8 de tour du compteur ; deux prosternations faisons 1/4 de tour ce qui correspond à une Rakaa ;

[006] Le système est très simple, et ne nécessite pas de faire un mouvement supplémentaire pour compter les prosternations et Rakaa ; le comptage se fait automatiquement lorsque on pose les mains sur le tapis lors de la prosternation.

[007] Le compteur contient un afficheur circulaire ayant 8 graduations avec une aiguille d'indication. L'aiguille est liée à un disque d'engrenage assemblé avec un bras circulaire qui est commandé par une pédale via un bras.

[008] Dans les dessins qui illustrent l'invention,

La FIGURE 1 est une vue de l'afficheur

La FIGURE 2 est un schéma du compteur automatique

[009] En se référant aux dessins, on verra que lorsque on pose les mains sur le tapis lors de la prosternation, on appui sur la pédale (1), ce qui fait avancer le bras (2) ; en tournant le bras semi circulaire (3) ; et en tournant ensuite le disque d'engrenage (4) $1/8$ de tour ce qui fait tourner l'aiguille sur le disque afficheur (5). Lors du repos de la première prosternation, on relâche la pédale (1) ce qui fait retourner le bras (2) à sa position initiale en retournant le bras semi circulaire (3) sans faire retourner le disque d'engrenage (4).

[010] Cette opération se répète lors de la deuxième prosternation pour ramener l'aiguille à $1/4$ de tour, l'aiguille se met devant le chiffre 1. Le même principe est utilisé pour le reste de la prière, chaque deux pressions pendant la prosternation, le compteur avance d'un quart de tour, pour afficher les chiffres 2, 3 et 4 s'il s'agit de prière à 4 Rakaat.

Revendications :

1. Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat caractérisé en ce que le comptage est déclenché avec la pression exercée par la main lors de chaque prosternation.
2. Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il contient un afficheur circulaire ayant 8 graduations avec une aiguille d'indication. L'aiguille est liée à un disque d'engrenage assemblé avec un bras circulaire qui est commandé par une pédale via un bras.
3. Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat selon la revendication 1, caractérisé en ce que lorsqu'on pose les mains sur le tapis lors de la prosternation, on appuis sur la pédale (1), ce qui fait avancer le bras (2) ; en tournant le bras semi circulaire (3) ; et en tournant ensuite le disque d'engrenage (4) 1/8 de tour ce qui fait tourner l'aiguille sur le disque afficheur (5). Lors du repos de la première prosternation, on relâche la pédale (1) ce qui fait retourner le bras (2) à sa position initiale en retournant le bras semi circulaire (3) sans faire retourner le disque d'engrenage (4).

Dessins :

Fig. 1

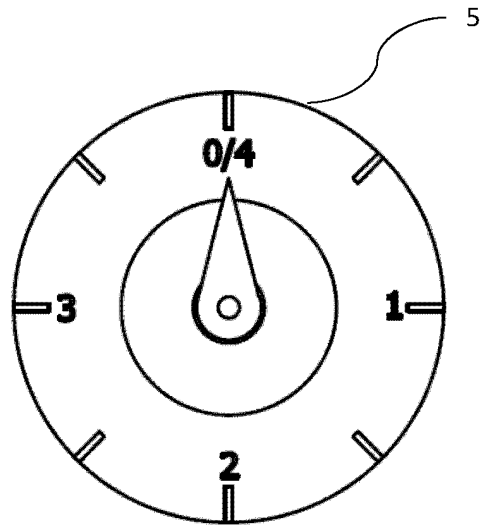
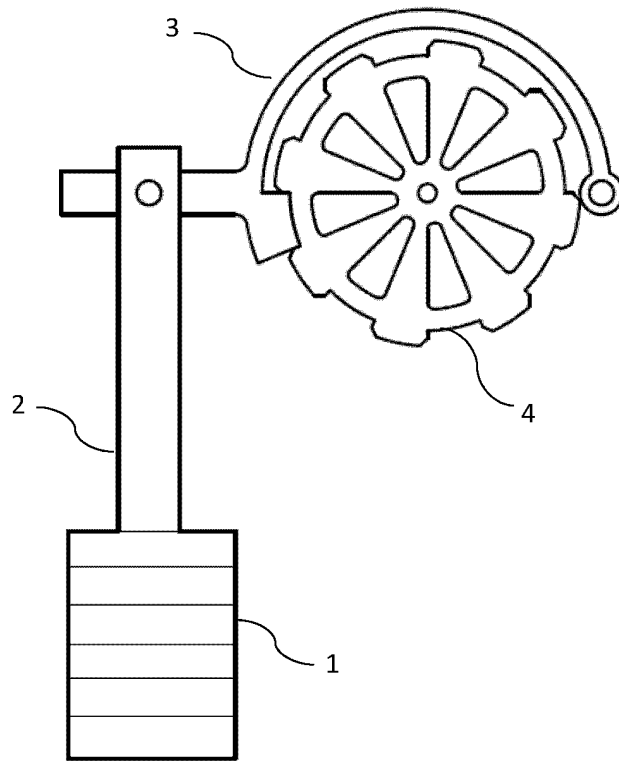
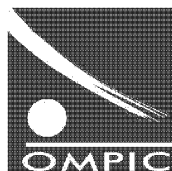


Fig. 2





**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 44317	Date de dépôt : 20/12/2018
Déposant : Université internationale de Rabat	
Intitulé de l'invention : Tapis de prière avec compteur automatique de Rakaat	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté <input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: Ilham Oubiyi	Date d'établissement du rapport : 18/04/2019
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	

Partie 1 : Considérations générales**Cadre 1 : base du présent rapport**

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
2 Pages
- Revendications
3
- Planches de dessin
1 Page

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : A47G33/00, G06M1/00

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	CN101411582 A ; BAO JIALONG ; 22-04-2009	1-3
A	US6783822B1 ; Hassan Faouaz ; 31-08-2004	1-3
A	WO2011153154A2 ; Syed Jamal ; 08-12-2011	1-3
A	GB9127553D0 ; Khatri Abdulla E S ; 19-02-1992	1-3

***Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité**Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle**

Nouveauté	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Activité inventive	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non
Application Industrielle	Revendications aucune Revendications 1-3	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : CN101411582 A

1. Nouveauté et Activité inventive

Le document D1 divulgue un tapis de prière avec compteur mécanique et automatique de Rakaat caractérisé en ce que le comptage est déclenché avec la pression exercée lors de chaque prosternation, comprenant en outre :

- Un afficheur circulaire ayant 8 graduations avec une aiguille d'indication (fig. 3, réf 8) ;
- L'aiguille est liée à un disque d'engrenage assemblé avec un bras circulaire qui est commandé par un système bouton poussoir via un bras (réf. 3, réf 85, 82, 83, 1).

Par conséquent, l'objet des revendications 1-2 n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

La revendication dépendante 3 ne semble pas contenir des caractéristiques supplémentaires, en matière de nouveauté, en étant combinées avec les caractéristiques techniques de la revendication indépendante 1 auxquelles ladite revendication dépendante est liée. Par conséquent, l'objet de la dite revendication n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

2. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.